

**RAPPORT N° 02/6-13
au Conseil Municipal**

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

**TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES 11EMES JOURNEES COMMERCIALES**

La Municipalité, en collaboration avec les Associations de Commerçants du Centre-Ville, organise du lundi 7 au dimanche 13 octobre prochains la 11ème édition des Journées Commerciales de Saint-Denis.

L'organisation de la manifestation suppose des occupations privatives du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance à la Commune et, à chaque édition, une Délibération du Conseil Municipal qui en fixe les tarifs.

Compte tenu de la conjoncture actuellement difficile pour les commerces du Centre-Ville, je vous propose :

1° d'adopter les tarifs applicables à la manifestation 2002 :

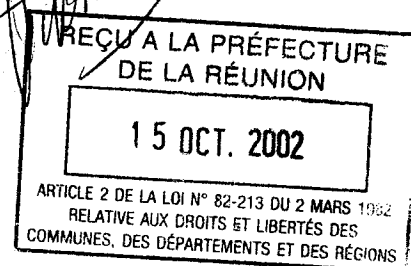
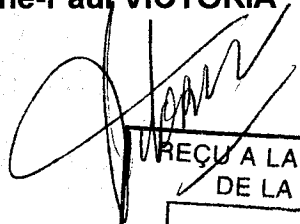
- . 10 euros/ ml/ j pour les commerçants sédentaires (65 francs/ ml/ jour, en 2001),
- . 14 euros/ ml/ j pour les commerçants non sédentaires (90 francs/ ml/ jour, en 2001).

2° d'autoriser :

- . le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- . le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 02/6-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LES 11EMES JOURNEES COMMERCIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions - Développement Economique, Tourisme et Coopération, Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte les tarifs applicables aux prochaines «Journées Commerciales» qui se dérouleront du lundi 7 au dimanche 13 octobre 2002 :

- . 10 euros/ ml/ j pour les commerçants sédentaires (65 francs/ ml/ jour, en 2001),
- . 14 euros/ ml/ j pour les commerçants non sédentaires (90 francs/ ml/ jour, en 2001).

ARTICLE 2

Autorise :

- . le recouvrement des recettes y afférentes par le Régisseur du Domaine Public, au profit de la Régie Marchés et Droits de Place ;
- . le reversement de ces recettes à la Commune à hauteur de 83 %, déduction faite des frais de gestion (17 %) supportés par la Régie au titre de l'organisation de la manifestation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

